



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**MOBILITE DURABLE**

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EVALUATION DU RESEAU DE  
BUS URBAINS ET CONSEILS TECHNIQUES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN  
MARCHE**

Vu la délibération 2017/CC024 par laquelle le Conseil Communautaire du 23/01/2027 a autorisé l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay au Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMT), devenu Artois Mobilités,

Considérant que le syndicat mixte Artois mobilités déploie sur le territoire un service de transports en commun et des offres de mobilités,

Considérant que la Communauté d'Agglomération et les communes demandent régulièrement des améliorations du service de transports mis en œuvre par Artois Mobilités qu'ils considèrent globalement comme insuffisamment performant sur certains aspects ou secteurs du territoire (Nord-Ouest rural, liaisons inter polarités urbaines, ...),

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'évaluation du réseau de transports urbains et sur un appui technique pour formuler des propositions, sous la forme d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition du groupement solidaire FOGAROVE (mandataire), ayant son siège social à Paris (75016), 135 avenue de Versailles et EO Consultant et LB Conseils co-traitants a été jugée économiquement avantageuse pour un montant global et forfaitaire de 36 450 € HT et pour une durée de 6 mois à partir de la notification du marché,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évaluation du réseau de transport en commun urbain (bus) et l'expertise technique sur des propositions d'améliorations, au groupement solidaire FOGAROVE (mandataire) ayant son siège social à Paris (75016), 135 avenue de Versailles et EO Consultant et LB Conseils co-traitants, et de le signer pour un montant global et forfaitaire de 36 450 € HT et pour une durée de 6 mois à partir de sa notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 21 JAN. 2025

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 21 JAN. 2025

Et de la publication le : 21 JAN. 2025

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno